

Contrôle périodique des systèmes de protection contre la foudre SPF

Les propriétaires d'installations doivent entretenir leurs systèmes de protection contre la foudre conformément aux prescriptions et garantir en tout temps leur fonctionnement .



Périodicité des contrôles :

10 ans en général mais :

3 ans si locaux - à risques fréquents

- avec zones ATEX

- de traitement données

- avec risque de corrosion

ou à la suite d'un coupe de foudre

De manière générale, le contrôle périodique comporte les points suivants :

- Les mesures de résistance de terre
- Les mesures de résistance de continuité des descentes
- le contrôle visuel des éléments du système
- La vérification des documents et comparaison des données
- Des propositions et conseils

Les SPD sont complétés par les systèmes de parasurtension SPF, le concept est vérifier afin d'assurer au maximum une sécurité de fonctionnement en cas d'impacts de foudre.